



TRANSPORT DE MARCHANDISES FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire)

CONTEXTE :

La FIMO est le complément indispensable au permis poids lourds pour exercer le métier de conducteur(trice) routier de marchandises.

Elle permet de conduire dès l'âge de 18 ans avec les permis des catégories C et CE (au lieu de 21 ans).

PRÉ-REQUIS :

Être titulaire du permis de conduire de la catégorie C, C1, C1E ou CE en cours de validité.

DURÉE DE BASE : 140 heures réparties sur 4 semaines consécutives.

PERSONNES CONCERNÉES :

Tout conducteur(trice) de véhicules de plus de 3,5 tonnes de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC), non titulaire d'un diplôme professionnel de conducteur routier, aussi bien en transport public qu'en transport privé de marchandises.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Être capable de conduire un véhicule de transport de marchandises selon des principes professionnels.

Avoir des notions sur la conduite rationnelle.

Savoir utiliser l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des transports.

Assurer les bases professionnelles nécessaires pour exercer l'emploi de conducteur routier de marchandises eu égard aux conditions générales de la pratique du métier et des conditions particulières de sécurité.

Connaître les applications réglementaires régissant la profession.

Avoir connaissance des règles et principes relatifs à la santé, la sécurité routière et la sécurité environnementale.

Être conscient de l'importance du monde du transport et des attitudes positives à développer à son égard.

METHODES PEDAGOGIQUES :

Cours théoriques et pratiques. En cours collectifs et/ou E-Learning.

Sur la route, sur véhicule et/ou sur simulateur pour la conduite.

DISPOSITIFS DE SUIVI :

Livret de formation. Feuilles de présence émargées par les stagiaires et/ou tracking plate-forme de formation.

VALIDATION DES ACQUIS : Évaluation théorique et pratique.

DISPENSATEUR DE FORMATION : Formateurs agréés.

LIEU ET NATURE DE L'ACTION : Au sein d'une agence City'Pro.

CONTENU DE LA FORMATION :

ACCUEIL ET PRESENTATION DE LA FORMATION (1 heure) :

PERFECTIONNEMENT A LA CONDUITE RATIONNELLE AXE SUR LES REGLES DE SECURITE (65 heures) :

- Caractéristiques techniques du véhicule et fonctionnement des organes de sécurité
- Perfectionnement à une conduite rationnelle sûre et économique, possibilités offertes par l'informatique embarquée et optimisation de la consommation de carburant.
- Principe d'utilisation d'une boîte de vitesses automatique
- Chargement, arrimage, manutention des marchandises dans le respect des consignes de sécurité et bonne utilisation du véhicule
- Application pratique de la conduite professionnelle en situation normale comme en situation difficile
- Manœuvres professionnelles

APPLICATION DES REGLEMENTATIONS (21 heures) :

- Réglementations sociales nationale et européenne du transport de marchandises, notamment temps de conduite et de repos, connaissance et utilisation des dispositifs de contrôle, formation des conducteurs, conventions collectives, statuts particuliers
- Réglementation applicable au transport de marchandises en national et international, contrats et documents

SANTE, SECURITE ROUTIERE ET ESECURITE ENVIRONNEMENTALE (35 heures) :

- Prévention des risques physiques, hypovigilance
- Aptitude physique et mentale
- Conduite préventive, évaluation des situations d'urgence au travers d'exercices pratiques permettant une approche des situations à risques
- Principes élémentaires de secourisme
- Règles de circulation et de signalisation routière
- Risques de la route, facteur aggravant liés aux véhicules lourds
- Accidents du travail en circulation comme à l'arrêt
- Circulation dans les grands tunnels
- Franchissement des passages à niveau
- Criminalité et trafic des clandestins

SERVICE ET LOGISTIQUE (14 heures) :

- Comportements contribuant à la valorisation de l'image de marque d'une entreprise et au développement de la qualité de service
- Environnement économique du transport routier de marchandises, organisation du marché

EVALUATION DES ACQUIS ET SYNTHÈSE DU STAGE (4 heures)

FIMO Marchandises version N°01 applicable le 01/02/2016